



NOTRE REF.: DM/ICD-9CM/N13-13

**Circulaire à l'attention du :**

DATE : 30 -04- 2013

- **Directeur général**  
- **Médecin directeur**  
- **Responsable DM-RHM**

CONTACT E-MAIL : INFO.ICD@HEALTH.BELGIUM.BE

**Concerne: Codage des procédures ICD-9-CM en Belgique**

Madame, Monsieur,

Cette circulaire relative au codage des procédures ICD-9-CM constitue une annexe à la publication du manuel de codage ICD-9-CM 2013.

Afin d'arriver à un codage correct et uniforme des procédures dans les hôpitaux, nous voulons une fois de plus attirer votre attention sur le fait que toutes les procédures importantes pour le séjour doivent être codées. A titre d'information, le SPF a publié une liste sur le site Web de tous les codes de procédure toujours pertinents à coder. Cette liste comprend les codes de procédure qui sont indiqués en couleur dans l'ICD-9-CM du PMIC, les procédures ayant une influence sur le DRG et/ou le SOI et d'autres codes de procédures auxquels le SPF accorde de l'intérêt.

Les codes de procédure qui ne sont pas repris dans cette liste doivent cependant être codés dans chaque séjour où ils sont pertinents. La liste publiée n'est donc en aucun cas limitative.

Parallèlement à cela, les règles de codage en vigueur doivent toujours être suivies, entre autre la note d'instruction "use additional code".

La liste des procédures a été publiée sur le site Web du SPF: [WWW.HEALTH.BELGIUM.BE → SOINS DE SANTE → INSTITUTIONS DE SOINS → SYSTEMES D'ENREGISTREMENT → RHM → SUR LE COTE DROIT DE CETTE PAGE « PLUS SUR CE THEME » : LISTES DE REFERENCE SOUS « MANUEL DE CODAGE ICD-9-CM » → TEXTES DE BASE : CODAGE DES PROCEDURES ICD-9-CM - ANNEXE AU MANUEL DE CODAGE 2013]

Nous rappelons en outre l'importance de l'enregistrement correct de la date de la réalisation des procédures (jour, mois, année; M2 / champs 11, 12 et 13). En effet dans certaines circonstances, ce paramètre peut être pris en compte par le grouper pour l'attribution du DRG/SOI. Attention, la date visée dans les champs M2 / champs 11, 12 et 13 bien de la date effective de réalisation de la procédure et non la date de facturation de celle-ci, ces dates pouvant différer sensiblement.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration fructueuse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le chef de service,

Dr I. Mertens

Le Directeur général,

C. Decoster